



DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT D'EVREUX  
CANTON DE PACY-SUR-EURE

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE**

**Mairie de Breuilpont**  
**1 rue Guy de Maupassant**  
**27640 BREUILPONT**

**2021-01-22**

**Portant sur la circulation en agglomération**

Le Maire, Tél : 02 32 26 07 31

[mairiebreuilpont@wanadoo.fr](mailto:mairiebreuilpont@wanadoo.fr)

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.22212-1 à L.22212-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R415-8, R414-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu l'état de délabrement du Pont d'Arcole, lambourdes et tablier très endommagés ;

Vu, la demande du syndicat de Voirie du canton de Pacy sur Eure en date du 13 janvier 2021,

Considérant que les risques d'effondrement liés aux vibrations que peuvent provoquer les véhicules à moteur ou nom, les chevaux ou les piétons sont très importants;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : toute circulation est interdite sur le pont y compris piétonne.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3** : Toutes les interdictions définies par les articles ci-dessus prendront effet immédiatement compte tenu de la situation d'urgence. Elles seront levées par arrêté municipal quand le pont sera sécurisé.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent règlement est constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BREUILPONT ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7** :

- Mr le Maire de la commune de BREUILPONT,
- Mme le Maire de la Commune de MEREY,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le commandant du service d'incendie et de secours d'Evreux,
- M. le Préfet de l'Eure,
- M. le Président du syndicat de voirie du canton de Pacy sur Eure

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Breuilpont, le 22 janvier 2021

Le Maire,  
Michel ALBARO

